



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC PAR UNE TERRASSE**

- Saison estivale 2024 -

du 1er avril 2024 au 31 octobre 2024

Service du Commerce et de l' Artisanat

Rappel des tarifs fixés par décision municipale L2023-602 du 01/09/2023
pour la saison hivernale concernant l'Occupation du Domaine Public :

Terrasse dans le Centre Historique **38,90 € le m²**
Terrasse/mois Centre Historique : **8,36 € le m²**
Terrasse sur emplacement de parking dans le Centre Historique : **993,42 €**
Terrasse deuxième Secteur : **19,75 € le m²**
Terrasse/mois deuxième Secteur : **2,84 € le m²**
Terrasse sur emplacement de parking deuxième Secteur : **664,85 €**

NOM et Prénom du demandeur :

Agissant en qualité de :

Nom de l'établissement :

Forme commerciale : SARL Entreprise individuelle Autres
A préciser :

Adresse de l'établissement

IMPORTANT !!

Courriel :

N° de télécopie :

N° de téléphone :

Sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse soit :

Dimensions et période Souhaitées : du au 2024

Longueur au droit de la façade : mètres

Largeur ou profondeur :mètres

Emplacement de parking. Nombre.....

Observations :

Tournez s'il vous plaît ... / ...

PIÈCES à JOINDRE :

- **Certificat d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers**
- **Attestation d'assurance responsabilité civile**

- **Projet d'esthétique de l'étal ou de la terrasse, comprenant un plan de situation des installations renseigné et côté ainsi qu'un descriptif définissant la nature et la couleur des matériaux utilisés.**
- La dimension des parasols doit être de 2.50 mètres par 2.50 mètres avec une hauteur maximale de 2.50 mètres ou de 3 mètres sur 4 avec une hauteur maximale de 2.80 mètres. En cas d'étroitesse des lieux, il sera possible de déroger à ces dimensions. Le choix de la couleur des parasols doit également faire l'objet d'un accord express de la ville de Bergerac.
- **CHEVALETS** : Conformément à l'article 34 du règlement local de la publicité les dimensions totales des chevalets ne doivent pas excéder 1.20m de haut sur 0.80m de large et ne pourront être en aucun cas support de publicité (ex : marques). Les chevalets sont limités à 1 seul par façade commerciale et par côté de rue, ils doivent être amovibles et ils ne doivent pas entraver la libre circulation des piétons.

Le (la) soussigné(e) déclare sur l'honneur que les renseignements communiqués sont exacts.

Fait à BERGERAC le

Signature Commerçant

Partie réservée à l'administration

- Ne pas remplir

Avis Technique :

Avis de l'autorité territoriale

Signature de l' élu(e)

Avis favorable

Avis défavorable